

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°16/2024

OBJET : Marché navette.

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Messieurs DES Claude, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc.

Absents : Mesdames DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, TOMEIO Alain, TREMOLIERES Didier, ROSSI Jean-Louis.

Procurations : Aucune.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. SABATIER Michel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

M. le Président rappelle que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence du Conseil Régional (C.R). C'est pourquoi, une délégation de compétence de la Région par convention est mise en œuvre avec les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes. Suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SDMO) par arrêté préfectoral du 29 octobre 2021, le SDMO poursuit les engagements de la CCPO.

Suite à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une navette à destination de la station de ski des Monts d'Olmes qui sera conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SMDO), désignant le SMDO comme maître d'ouvrage opérationnel, une procédure de mise en concurrence devra être lancée afin de confier cette prestation de transport à une entreprise pour la période comprise entre le 21 décembre 2024 au 30 mars 2026.

La présente consultation est estimée à euros 50 000,00 HT.
En ce sens, une consultation doit être lancée via la procédure adaptée.

Où l'exposé de Monsieur le premier vice-président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation de l'accord-cadre à bons de commande n°2024_41_SVS : Mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes.

Accusé de réception en préfecture
009-200096360-20240918-DL_16_2024-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement de l'accord-cadre à bons de commande n°2024_41_SVS : Mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	3
Représentés	0
Absents	7
Votants	3
Vote Pour	3
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

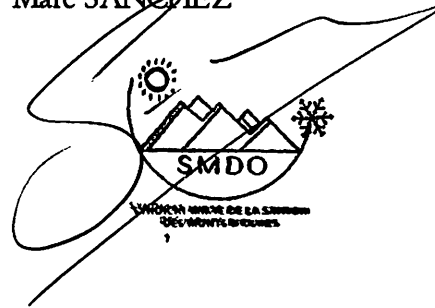
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-200096360-20240918-DL_16_2024-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024